



# PASSEPORT PERSONNE MINEURE EN CAS DE PERTE

Si le passeport a été perdu, il convient de faire une déclaration de perte.

Si un nouveau passeport est demandé immédiatement, la déclaration de perte peut se faire en même temps que le dépôt du dossier à la Police Municipale.

Les pièces à fournir à l'appui du dossier dépendent de type de passeport qui a été perdu.

## Déclaration de perte

### Si vous ne demandez pas un nouveau passeport

Si vous ne souhaitez pas demander immédiatement un nouveau passeport, la déclaration de perte doit être faite auprès des autorités de police.

- Si le passeport a été perdu en France, il faut se rendre dans un commissariat de police ou une gendarmerie.
- Si le passeport a été perdu à l'étranger, il faut s'adresser aux autorités de police locales et au consulat de France le plus proche

### Si vous demandez un nouveau passeport

Si vous demandez un nouveau passeport immédiatement, la déclaration de perte sera faite à la Police Municipale lors de la demande du nouveau passeport et jointe au formulaire.

## Demande d'un nouveau passeport

### Demandeur

Le mineur doit obligatoirement être présent au guichet lors du dépôt de la demande de passeport et accompagné d'une personne exerçant l'autorité parentale (parent ou tuteur).

L'adulte doit présenter au guichet sa propre pièce d'identité.

## Démarches

### Où faire la demande ?

- À la Police Municipale des Saintes Maries de la Mer,

**Horaires d'accueil :** **Lundi-Vendredi de 09h à 12h et de 14h à 17h30**  
**Samedi matin de 09h00 à 11h30**

## Quelles sont les pièces à fournir ?

Les originaux de l'ensemble des pièces doivent être présentés. Le demandeur doit également remettre les photocopies des pièces qui restent en sa possession.

| Si passeport perdu est un passeport biométrique ou s'il est récent (valide ou périmé depuis moins de 2 ans) | Si passeport perdu un ancien modèle et qu'il est périmé depuis plus de 2 ans                                                                                                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Formulaire cerfa n°12101*02 de demande (à imprimer après l'avoir rempli en ligne ou à remplir sur place)    | Formulaire cerfa n°12101*02 de demande (à imprimer après l'avoir rempli en ligne ou à remplir sur place)                                                                                                             |
| Timbres fiscaux (pour le montant voir ci-dessous)                                                           | Timbres fiscaux (pour le montant voir ci-dessous)                                                                                                                                                                    |
| 2 <a href="#">photos d'identité</a>                                                                         | 2 <a href="#">photos d'identité</a>                                                                                                                                                                                  |
| <a href="#">Justificatif du domicile</a> du parent                                                          | <a href="#">Justificatif du domicile</a> du parent                                                                                                                                                                   |
| Déclaration de perte                                                                                        | Déclaration de perte                                                                                                                                                                                                 |
| -                                                                                                           | Carte d'identité sécurisée                                                                                                                                                                                           |
| -                                                                                                           | Si l'enfant ne possède pas de carte d'identité : un acte de naissance de moins de 3 mois (extrait avec filiation ou copie intégrale)                                                                                 |
| -                                                                                                           | Si l'acte de naissance ne permet pas de démontrer la nationalité : un <a href="#">justificatif de nationalité française</a> (sauf si l'enfant est né en France et que l'un au moins de ses parents est né en France) |

## Éléments à renseigner pour remplir le formulaire de demande de passeport

Le formulaire de demande de passeport cerfa n°12100\*02 vous est remis au guichet (ou vous l'avez pré-rempli et imprimé auparavant).

Les informations à indiquer sur le formulaire sont les suivantes :

- Nom de famille
- Deuxième nom : c'est le nom utilisé dans la vie courante (nom d'usage) lorsqu'il diffère du nom de famille : double nom (nom de ses parents ou nom des deux époux accolés), nom de son époux ou nom de son épouse.
- Prénoms
- Taille
- Date et lieu de naissance
- Adresse
- Numéro de téléphone portable (si vous voulez être informé par texto de la fabrication de la carte)
- Nom et prénoms des parents
- Date et lieu de naissance des parents

## Coût

(en [timbres fiscaux](#))

Âge de l'enfant    0-14 ans    15-17 ans  
France métropolitaine    17 €    42 €

# Retrait du passeport

## Délai d'obtention

Le passeport n'est pas fabriqué sur place et ne peut donc pas être délivré immédiatement. Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande. Par exemple, à l'approche des vacances d'été, les délais sont susceptibles d'augmenter de manière significative.

## Suivi de la fabrication

Si vous avez indiqué un numéro de mobile sur le formulaire, vous serez alerté par SMS dès que le passeport sera disponible.

## Remise du passeport

Le passeport qui est délivré par la Police Municipale est un passeport biométrique.

Il doit être retiré dans un délai de 3 mois suivant sa mise à disposition. Passé ce délai, le passeport est détruit.

Le mineur et son responsable légal doivent se présenter ensemble au guichet.

Le responsable doit signer le nouveau passeport sur place.

## Durée de validité

5 ans